



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU POTABLE ASSAINISSEMENT DE LA
REGION D'EPERNON**

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 4/07/2024
+ + +

COMPTE-RENDU

6-2024

SYNTHESE DE LA SEANCE

DU COMITE SYNDICAL DU 4/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet à 18h30, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Président.

Le Président Guy DAVID demande aux délégués s'ils approuvent le compte-rendu du 5 juin 2024.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du 5/06/2024.

Madame Michelle MARCHAND est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

BUDGET ASSAINISSEMENT

1) Indemnité éviction Monsieur ROCQUAIN

A – PREMIERE PARTIE - BUDGET ASSAINISSEMENT

<u>NOMBRE DE DELEGUES</u>		<u>Etaients présents :</u> CCPEIF pour EPERNON CCPEIF pour EPERNON CCPEIF pour EPERNON Remplacé par son suppléant Philippe POISSONNIER CART pour SAINT HILARION CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE CCPEIF pour HANCHES	Guy DAVID Marc BAUDELLOT François BELHOMME Frédéric ROUE Jean-Bernard GRAMUNT Michelle MARCHAND
En exercice	11		
Présents	6		
Pouvoir	-	<u>Etaients absents excusés :</u> CCPEIF pour EPERNON CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE CART pour RAIZEUX CCPEIF pour HANCHES CART pour Emancé	Denis DURAND Yannick LHOMME Nicolas THEVARD Jean-Pierre RUAUT Stéphanie BRIOLANT
Votants	6		
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u>	28/06/2024	<u>Assistaient également à la séance :</u> Véronique LECOMTE secrétaire	

Suite à la promesse de vente signée le 21 mai 2024 entre Madame Thomain et le SIEPARE en vue de la construction de la nouvelle station d'épuration (délibération 1-09-2023) autorisant le président à l'acquisition d'une partie de la parcelle AV60 pour 1ha53ca), il s'avère nécessaire d'indemniser Monsieur Bruno Rocquain exploitant dudit terrain.

Un accord est intervenu moyennant le versement d'une indemnité d'éviction globale d'un montant de 18 000€, incluant les indemnités d'exploitation, de déséquilibre partiel, de déstructuration sur la base du protocole d'indemnisation des exploitations agricoles établi par le service des Domaines.

L'intégralité des frais sera supportée par le SIEPARE.

**Après avoir délibéré,
Le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :**

1- d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer les actes à intervenir ;

2- d'imputer les dépenses correspondantes au budget en cours.

Ordre du jour épuisé à 19h